

Règlement du Grand Jeu
« La Roue de la Gourmandise »

Article 1 : Société organisatrice

La Société Cyrillus, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 593 400 euros, dont le siège social est situé 1 Chaussée de la Muette 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 022 997 (« **Cyrillus** »), organise du lundi 12 septembre au jeudi 22 septembre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Grand Jeu « La Roue de la Gourmandise » (le « **Jeu** ») accessible depuis le site www.cyrillus.fr (le « **Site** »).

Article 2 : Participants et participation

Le Jeu est ouvert du lundi 12 septembre au jeudi 22 septembre 2016, 23h59 inclus, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM –TOM, à l'exception du personnel de Cyrillus, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site dédié de Cyrillus, et nécessite ainsi de disposer d'un accès au réseau Internet.

Le participant peut jouer 1 fois par jour pendant toute la durée du Jeu ; étant précisé que s'il a déjà remporté une dotation dans le cadre de ce Jeu, il ne pourra plus remporter de nouvelle dotation.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre sur le Site www.cyrillus.fr entre le lundi 12 septembre et le jeudi 22 septembre 2016, 23h59 ;
2. S'inscrire via le formulaire d'inscription présent sur la page du Jeu (hébergé sous l'adresse URL spécifique : <https://adbx.me/larouedelachance/>);
3. Lire et accepter le règlement de jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
4. Jouer en actionnant la roue de la chance et tentant de remporter un Instant gagnant, aléatoirement :
 - si le joueur tombe sur la case « 2 », il gagne 1 sachet de bonbons de 9 €,
 - si le joueur tombe sur la case « 4 », il gagne 1 tote bag ELLE ♥ Cyrillus de 19,90 €,
 - si le joueur tombe sur la case « 6 », il gagne 1 carte cadeau Cyrillus de 15 €,
 - si le joueur tombe sur la case « 8 », il gagne 1 bocal de bonbons de 15 €,
 - si le joueur tombe sur la case « 10 », il gagne 1 parfum ELLE So sweety ! de 29,5 €,
 - si le joueur tombe sur la case « 12 », il gagne 1 carte cadeau Cyrillus de 30 €.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

Article 4 : Dotations du Jeu

Cyrillus offre :

- 10 cartes cadeaux Cyrillus d'une valeur commerciale unitaire de 30 €, valables en boutique et sur www.cyrillus.fr;
- 20 parfums Elle So sweety! d'une valeur commerciale unitaire de 29,5€ en prix public conseillé ;
- 15 tote bags Elle ♥ Cyrillus d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € ;
- 20 cartes cadeaux Cyrillus d'une valeur commerciale unitaire de 15 €, valables en boutique et sur www.cyrillus.fr
- 20 bocaux de bonbons d'une valeur commerciale unitaire de 15 €.
- 50 sachets de bonbons d'une valeur commerciale unitaire de 9 €.

Article 5 : Détermination des gagnants

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'heure (heure, minute, seconde en vigueur du serveur en France) prédéfinis par la société ayant participé à l'élaboration du Jeu et donnant droit à une dotation prédéfinie aléatoirement parmi celles décrites à l'article 4 ci-dessus.

Le participant qui déclenche un Instant gagnant préprogrammé de manière aléatoire remporte une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement. Seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu remportera la dotation concernée. A défaut de participant pendant un Instant gagnant, c'est le premier participant qui jouera après cet Instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Il a été prédéfini 135 Instants gagnants pour toute la durée du Jeu répartis aléatoirement sur toute la durée du Jeu.

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou, même adresse) et/ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant dans les 3 mois suivant la réception du premier e-mail de confirmation envoyé au gagnant.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant sera, au choix de Cyrillus, remis en jeu parmi toutes les personnes ayant participé, ou remis à une œuvre de bienfaisance et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, Cyrillus se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 : Responsabilité

Cyrillus ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Cyrillus ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou

limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Cyrillus se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Cyrillus se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Cyrillus pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse suivante : CYRILLUS - 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing, en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par email en vous connectant sur le site Internet de Cyrillus à l'adresse suivante : http://www.cyrillus.fr/Contact_us/ContactUs.aspx

Article 9 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 10: Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Cyrillus à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), pendant une durée de 3 mois à compter de leur désignation, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Cyrillus pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.